

9. Les équivalences et passerelles

9.1 Au niveau régional

Le candidat est titulaire de :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Jeune Animateur	Module U9	Après les tests d'entrée en formation professionnelle. Lors de l'étape du positionnement. Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus.	Allègement Module U9	UC1
CFF1 - Initiateur 1	UC1.1 - EPMSp du BMF			
CFF2 - Initiateur 2	UC2.1 - EPMSp du BMF			
CFF3 - Animateur senior	UC3.1 - EPMSp du BMF			
Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS	Allègement du module santé du module Santé-Sécurité			
CFF4	UC4 du BMF			
Titulaire UF4-UF6-UF9 (BEES1)	Module Arbitrage EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire UF5-UF7-UF8 (BEES1)	Module Santé sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire Cycle 3 - BEES1	Mise en situation professionnelle club du BMF			
BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974	UC1 - UC2 - UC3 du BMF Module arbitrage Module Santé Sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Tronc Commun BEES1	Module Santé sécurité			
BEES 1 complet	Diplôme de même niveau			
	UC 1 du BEF EPMSp du BEF Mise en situation professionnelle club du BEF			
BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL	UC1 - UC2 du BMF Module Santé Sécurité			
	BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL			
Titulaire CFF1	UC1 - UC2 - UC8	Après les tests d'entrée en formation professionnelle. Lors de l'étape du positionnement. Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus auprès de l'organisme mettant en œuvre le BPJEPS Sports collectifs mention Football.		
Titulaire CFF2	UC1- UC2 - UC9			
Titulaire CFF4	UC2- UC3 - UC4			
Titulaire du BMF	UC8 - UC9			
BEES 1 complet + expérience professionnelle d'entraîneur de football d'une durée de 400h, lors de 2 saisons sportives au minimum	BEF	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale	Equivalence	

DISPENSE : La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas, prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la **validation** du domaine de compétence correspondant **sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant.**

9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	BEPF	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
DEPF	BEPF				
DEFF - CF	BEFF				
DEF	BEF			Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande à la Ligue régionale	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	BEF	Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein : <ul style="list-style-type: none"> - D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou - D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou - D'une structure déconcentrée de la FFF, ou - D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le BEF	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	BMF	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - BEPF	DES	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	1/ Demander le dossier d'attestation d'expérience auprès de la FFF 2/ Contacter la DRJSCS de votre secteur	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - BEFF	DES	Equivalence de droit			
DEF	DES	Avant le 26 avril 2018, le DEF obtient sur demande le DES aux conditions suivantes : a) Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur d'une équipe de niveau national sénior ou national jeune durant 2 400h ; Ou b) Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur sur un volume horaire de 2 400 heures comprenant 1 500 heures minimum d'une équipe de niveau national sénior ou national jeune et 900 heures dans l'un ou plusieurs des niveaux suivants : national sénior, national jeune ou plus haut niveau régional (Division d'Honneur) En sus de ces expériences, le candidat doit :			

		<p>c) Avoir réalisé dans le cadre des fonctions d'entraîneur mentionnées aux points a) et b) les activités suivantes : la préparation d'un projet stratégique de performance en football, le pilotage d'un système d'entraînement en football, la direction d'un projet sportif en football, l'évaluation d'un système d'entraînement en football ;</p> <p>d) Avoir exercé la fonction de formateur de formateurs pendant 100 heures au sein d'une équipe technique régionale conventionnée avec le directeur régional de la jeunesse, de la cohésion sociale et des sports</p>			
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau

Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex. : BMF et BEES1, DES et BEES 2).

Textes de référence : **Arrêté 26/04/2012** portant création de la mention "Football" du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité "performance sportive",

Arrêté du 18/08/2012 portant création du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)

Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des Equivalences